BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 22/10/2026

ARRETE n° 2026-2831

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,

VU la demande présentée le 19 octobre 2026, par Monsieur MORFIN Mathias - Président - de CLUB A LA COOL, domicilié à 7, impasse du Docteur Ichon 79300 BRESSUIRE, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le samedi 7 novembre 2026 de 19h00 à 2h00 à la Salle Emeraude à BRESSUIRE, à l'occasion d'un concert,

ARRETE

Article 1

Monsieur MORFIN Mathias - Président - de CLUB A LA COOL domicilié à 7, impasse du Docteur Ichon- 79300 BRESSUIRE - est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie, le samedi 7 novembre 2026 de 19h00 à 2h00, à la Salle Emeraude à BRESSUIRE, à l'occasion d'un concert.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'intéressé.

Pour le Maire,
L'Adjointe,

MAIRIE BRESSUIRE (DEUX-SEVRES)

Véronique VILLEMONTEIX

Mis en ligne le 23 OCT. 2026